

Je ne veux pas retenir trop longtemps les membres du comité et je m'efforcerai d'être bref. A propos des dispositions concernant l'inspection et la surveillance, pour étayer ma thèse je voudrais citer un extrait du rapport que le président de la *Canada Trust Huron and Erie* présenté à la 103^e réunion annuelle, le 8 février 1967:

N'allons pas croire que l'assurance-dépôts à elle seule garantira au commun des mortels une protection à toute épreuve. Une caractéristique essentielle du projet de loi, c'est d'exiger que toutes les compagnies participantes soient assujetties à des règlements et à une surveillance suffisants.

Cette déclaration est particulièrement importante à l'égard des compagnies de finance du Canada. Le président ajoute:

Faute de quoi, la loi ne jouerait pas le rôle qui lui est destiné, car l'absence de règlements et de surveillance appropriés a été une source profonde d'ennuis.

Il veut dire que le manque de règlements et de surveillance appropriés a été la cause profonde des ennuis que nous connaissons au Canada. Voici ce qu'il a dit au sujet des investissements étrangers.

Les Canadiens devraient moins s'inquiéter de l'entrée au Canada de capitaux étrangers qui favorisent notre expansion, et consacrer plus de temps à trouver des moyens d'encourager une meilleure utilisation de nos propres épargnes à cette même fin. Si nous voulons que le Canada reste aux mains des Canadiens, il faut encourager davantage la mise de fonds canadienne.

Si nous allons placer nos épargnes dans les banques de notre pays au lieu de les affecter à d'autres formes de placements, dans la proportion sous-entendue dans le bill à l'étude, nous allons contrecarrer les objectifs que nous nous efforçons de réaliser.

Monsieur le président, dans des circonstances normales, j'en dirais davantage, mais il est tard et comme les députés ont été patients, je m'arrête ici.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, compte tenu de l'heure et du progrès de nos travaux, je proposerais, de l'assentiment de la Chambre, que l'article 2 soit réservé et que bon nombre des articles approuvés à l'unanimité par le comité et publiés à la page 3263 des Procès-verbaux et Témoignages du comité, le 14 février, soient adoptés en bloc, vu qu'ils sont d'ordre administratif et ne prêtent pas à controverse. Le seul article faisant exception à la règle serait l'article 9.

L'hon. M. McIlraith: Je suppose que le député y inclurait aussi les annexes?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président, je proposerais, avec l'appui du député de Victoria-Carleton:

Que les articles et annexes suivants soient adoptés en bloc: les articles 3, 5, 7, 8, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 32, 34, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 58, 59, 61, 62, 66, 67, 68, 70, 71, 73, 74, 78, 79, 80, 81, 94, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 152, 153, 154, 155, 156, 159, 160, 161; et les annexes B, R et S.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander au député de quoi il s'agissait dans les articles 92, 100 et 102?

L'hon. M. Lambert: Il y a eu consentement de la Chambre; alors...

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas refuser le consentement unanime de la Chambre, je demandais seulement...

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je suis prêt à le faire, mais j'avais compris qu'il y avait unanimité, et je croyais que l'entente était encore la même. Maintenant, quel est le numéro des articles?

M. Grégoire: Les fusions de banques, quand deux banques se fusionnent; les articles 99, 100 et 102?

[Traduction]

L'hon. M. Lambert: Pour accommoder le député de Lapointe, je retirerai volontiers les numéros 99, 100 et 102.

M. le président: Le comité consent-il à ce que les articles 99, 100 et 102 soient retranchés de l'ensemble des articles énumérés à la page 3263 du compte rendu du comité?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Lambert est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith: Je propose que nous levions la séance, que rapport soit fait de l'état de la question et que nous demandions l'autorisation de siéger de nouveau.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Demain?

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous examinons la même mesure qu'aujourd'hui, après quoi nous suivrons l'ordre des travaux donné